

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0033

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ruralité
Tél : 04 34 24 70 95
Réf : CR/PC/LP/CB/AM

Objet : Signature du procès-verbal de mise à disposition à titre gracieux des terrains de la zone humide du Clau de Trouillas à Saint-Hilaire-de-Brethmas entre la Communauté Alès Agglomération et l'EPTB Gardons

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L5216-5 et L5721-6-1,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

Vu l'arrêté préfectoral n°20181903-B3-002 du 19 mars 2018 portant extension du périmètre de SMAGE des Gardons et concernant notamment le territoire d'Alès Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 du 16 avril 2018 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du SMAGE des Gardons, nouvellement nommé EPTB Gardons,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Considérant qu'en vertu des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté Alès Agglomération est devenue compétente au 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire, et donc sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas,

Considérant qu'à cette même date, la Communauté Alès Agglomération a décidé de transférer sa compétence GEMAPI à l'EPTB Gardons pour la partie de son territoire située sur le bassin versant des Gardons,

Considérant qu'en vertu des articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne la mise à disposition à titre gratuit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire de parcelles situées sur les communes membres de Saint-Hilaire-de-Brethmas et de Méjannes-les-Alès et dont les caractéristiques leur confèrent la dénomination de zone humide,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la Communauté Alès Agglomération souhaite déléguer la conduite des actions de gestion de la zone humide à l'EPTB Gardons,

Considérant que, conformément à l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne la mise à disposition des parcelles concernées à l'EPTB Gardons et nécessite l'établissement contradictoire d'un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un procès-verbal de mise à disposition à titre gracieux des parcelles de la zone humide du Clau de Trouillas situées sur les communes membres de Saint-Hilaire-de-Brethmas et de Méjannes-les-Alès sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'EPTB Gardons représenté par son président, M. Max ROUSTAN.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 0 JAN. 2025

Le président

Christophe RIVENQ





Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le 20/01/2025

ID : 030-200066918-20250120-2025_0033-AU



PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

ZONE HUMIDE DU CLAU DE TROUILLAS A SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS ET MEJANNES-LES-ALES

entre
la Communauté Alès Agglomération
et l'EPTB Gardons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L5216-5 et L5721-6-1,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

Vu l'arrêté préfectoral n°20181903-B3-002 du 19 mars 2018 portant extension du périmètre de SMAGE des Gardons et concernant notamment le territoire d'Alès Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 du 16 avril 2018 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du SMAGE des Gardons, nouvellement nommé EPTB Gardons,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée *par la délibération* C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Considérant qu'en vertu des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté Alès Agglomération est devenue compétente au 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire, et donc sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas,

Considérant qu'à cette même date, la Communauté Alès Agglomération a décidé de transférer sa compétence GEMAPI à l'EPTB Gardons pour la partie de son territoire située sur le bassin versant des Gardons,

Considérant qu'en vertu des articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne la mise à disposition à titre gratuit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire de parcelles situées sur les communes membres de Saint-Hilaire-de-Brethmas et de Méjannes-les-Alès et dont les caractéristiques leur confèrent la dénomination de zone humide,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la Communauté Alès Agglomération souhaite déléguer la conduite des actions de gestion de la zone humide à l'EPTB Gardons,

Considérant que, conformément à l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne la mise à disposition des parcelles concernées à l'EPTB Gardons et nécessite l'établissement contradictoire d'un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

ENTRE :

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président habilité à l'effet des présentes par décision n°xxxx/xxxx du xx janvier 2025 rendu exécutoire le xx xxxx 2025,

ci-après dénommée « Alès Agglomération »,

L'établissement public territorial de bassin Gardons représenté par son président habilité à l'effet des présentes par l'arrêté de délégation de fonction du 23 mars 2021 devenu exécutoire le 23 mars 2021 et la délibération du comité syndical en date du 17 décembre 2020, devenue exécutoire le 18 décembre 2020,

ci-après dénommé « l'EPTB Gardons » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La zone humide du Clau du Trouillas est inscrite à l'inventaire des zones humides élaboré par la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas dans le cadre du plan local d'urbanisme.

Cette zone humide est constituée d'une vaste prairie permanente et de boisements (haies, ripisylves ou massifs).

Des espaces agricoles ou boisés sont présents en périphérie de cette zone humide et constituent pour partie un espace tampon participant à la bonne conservation de la zone humide située en contrebas des parcelles.

Alès Agglomération est propriétaire d'un tènement foncier qui intègre la très grande majorité de la surface de zone humide et de sa périphérie. Alès Agglomération y met en œuvre un plan alimentaire territorial (PAT) afin de développer des pratiques agricoles responsables et biologiques.

Entre 2023 et 2024, Alès Agglomération a également réalisé un plan de gestion afin de définir les actions de préservation et de restauration de tous les espaces humides inventoriés. Cette étude a été accompagnée par l'EPTB Gardons et suivie par un Comité de Pilotage regroupant les mairies concernées (Saint-Hilaire-de-Brethmas et Méjannes-les-Alès), l'OFB, la DDTM du Gard, l'agence de l'eau, le conseil départemental du Gard, le conseil régional Occitanie et la chambre d'agriculture).

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, Alès Agglomération souhaite déléguer la conduite des actions de gestion de la zone humide à l'EPTB Gardons sur les parcelles dont elle est propriétaire.

1. Objet de la convention

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des terrains, propriété d'Alès Agglomération et concernés par le plan de gestion de la zone humide du Clau de Trouillas, sur les communes de Saint-Hilaire-de-Brethmas et Méjannes-lès-Alès, à l'EPTB Gardons.

2. Consistance des biens

Il s'agit d'un ensemble de parcelles présentes sur les communes de Saint-Hilaire-de-Brethmas section BZ et CA et de Méjannes-Lès-Alès, section C dont les caractéristiques leur confèrent la dénomination de zones humides.

L'emprise des terrains mis à disposition correspond dans la majeure partie des cas à des emprises partielles de parcelle.

Les superficies mises à disposition sont les suivantes :

- 98 537 m² à Saint-Hilaire-de-Brethmas
- 4 041 m² à Méjannes-Lès-Alès
- Total : 10,26 ha

La liste des parcelles et les emprises sont présentées en annexe du présent procès-verbal.

3. Prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à Alès Agglomération et entrée en vigueur de la mise à disposition

La prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Communauté d'Alès Agglomération et l'entrée en vigueur des présentes dispositions ont lieu à partir de la date de signature de la présente mise à disposition.

4. Etat des biens

L'état initial de la zone humide et de sa périphérie a été caractérisé dans le cadre de l'étude d'élaboration du plan de gestion, réalisée par le bureau d'études Nymphalis en 2023 et 2024, portée par Alès Agglomération avec l'appui technique de l'EPTB Gardons.

Cette étude a fait l'objet d'un rapport et d'un plan de gestion disponible à l'EPTB Gardons et à la communauté d'Alès Agglomération.

5. Situation foncière de la zone humide

Le présent procès-verbal porte sur les parcelles de la zone humide du Clau de Trouillas dont la communauté d'Alès Agglomération est propriétaire.

L'EPTB Gardons fait son affaire de la partie de la zone humide du Clau de Trouillas établie sur des parcelles privées.

6. Administration des parcelles

L'EPTB Gardons est considéré comme le gestionnaire des zones humides du Clau de Trouillas définie au chapitre 2 et en annexe du procès-verbal.

L'EPTB Gardons est autorisé à y effectuer tous travaux ou études et à entreprendre toute démarche utile ou nécessaire (respect des obligations réglementaires, études, gestions foncières, servitudes, acquisitions) à l'objectif de restauration et de reconquête des zones humides.

Le plan de gestion élaboré par Alès Agglomération avec l'appui technique de l'EPTB Gardons définit les actions à mettre en œuvre et les objectifs à atteindre pour la restauration et la gestion de la zone humide. L'EPTB Gardons s'appuiera sur ce document pour structurer ses actions ; il pourra également, en fonction des évolutions du site et des besoins, réaliser d'autres actions nécessaires à l'atteinte ou au maintien des objectifs de gestion de la zone humide.

La présente mise à disposition concerne les surfaces de zones humides au sein des parcelles propriétés d'Alès Agglomération.

Les surfaces hors zones humides demeurent gérées par Alès Agglomération et sont pour la plupart destinées à un usage agricole dans le cadre du plan alimentaire territorial (PAT) porté par Alès Agglomération. Ces secteurs sont cependant également identifiés par le plan de gestion comme des espaces tampon nécessaires à la bonne conservation de la zone humide. En conséquence, et après accord d'Alès Agglomération, l'EPTB Gardons pourra ponctuellement y mener des actions en faveur des zones humides.

Le PAT et la restauration des zones humides sont des missions d'intérêt général étroitement liées. Afin d'assurer une bonne coordination de leurs missions respectives, Alès Agglomération et l'EPTB Gardons se tiendront informés de leurs actions et se réuniront régulièrement.

Le cas échéant des actions à mener conjointement pourront être mises en œuvre.

7. Contrats en cours

Au moment de la mise à disposition, aucun contrat ou marché public n'est en cours. Aucun transfert n'est à opérer.

8. Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des parcelles affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

9. Durée de mise à disposition

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence GEMAPI et en cas de restitution de la compétence à la Communauté d'Agglomération, de retrait d'une des 2 communes à la Communauté d'Agglomération, de dissolution de la Communauté d'Agglomération ou de l'EPTB Gardons.

10. Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

11. Etablissement de la convention

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Les exemplaires sont à destination de la Communauté d'Alès Agglomération et de l'EPTB Gardons.

Fait à Alès, le 12 0 JAN. 2025

Le président d'Alès Agglomération

Christophe RIVENQ



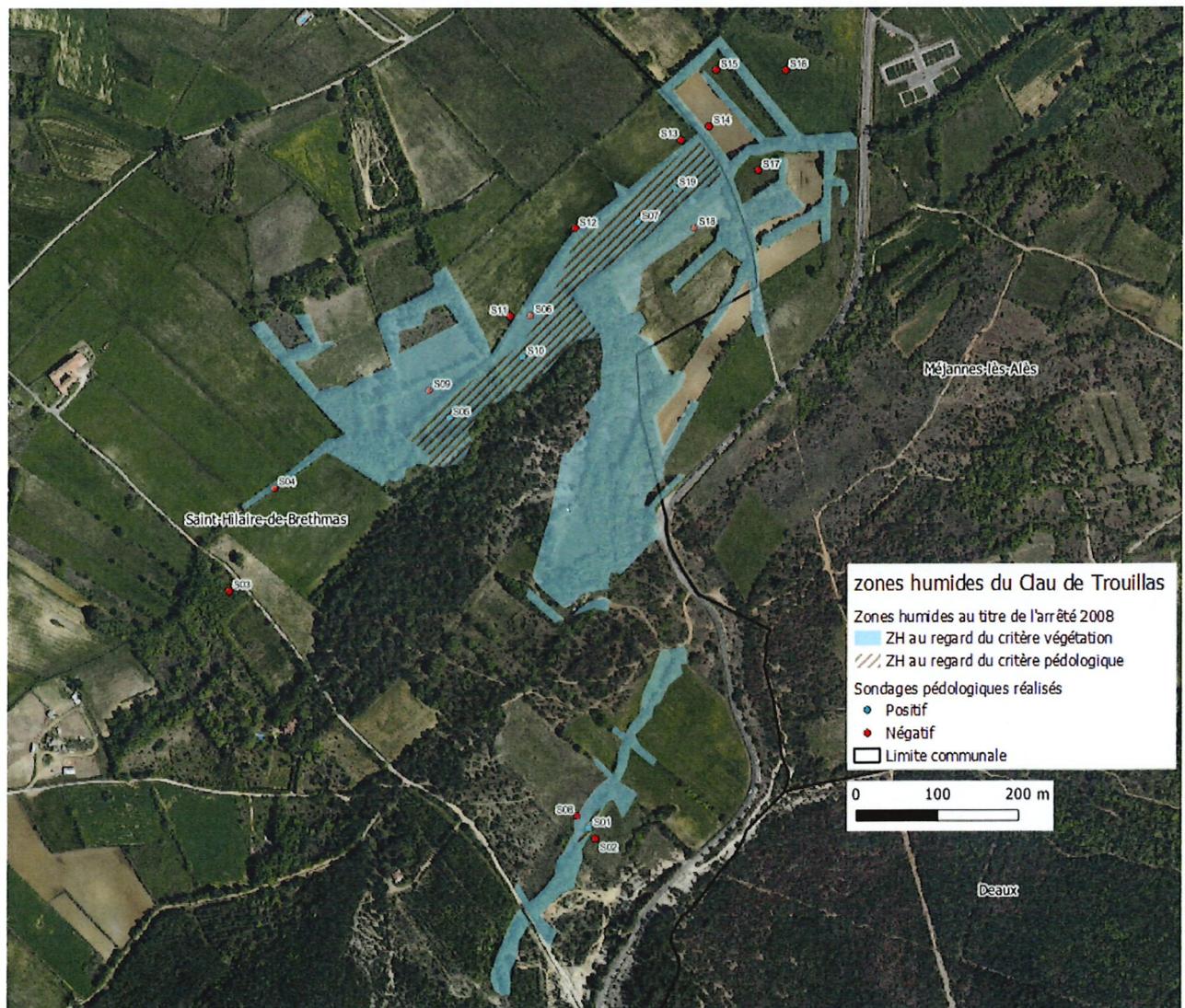
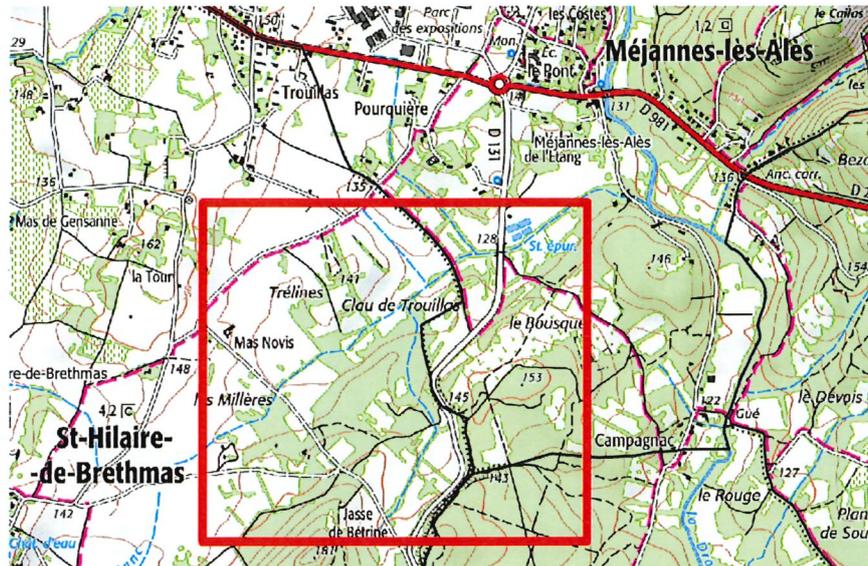
Fait à Alès, le 12 0 JAN. 2025

Le président de l'EPTB Gardons

Max ROUSTAN

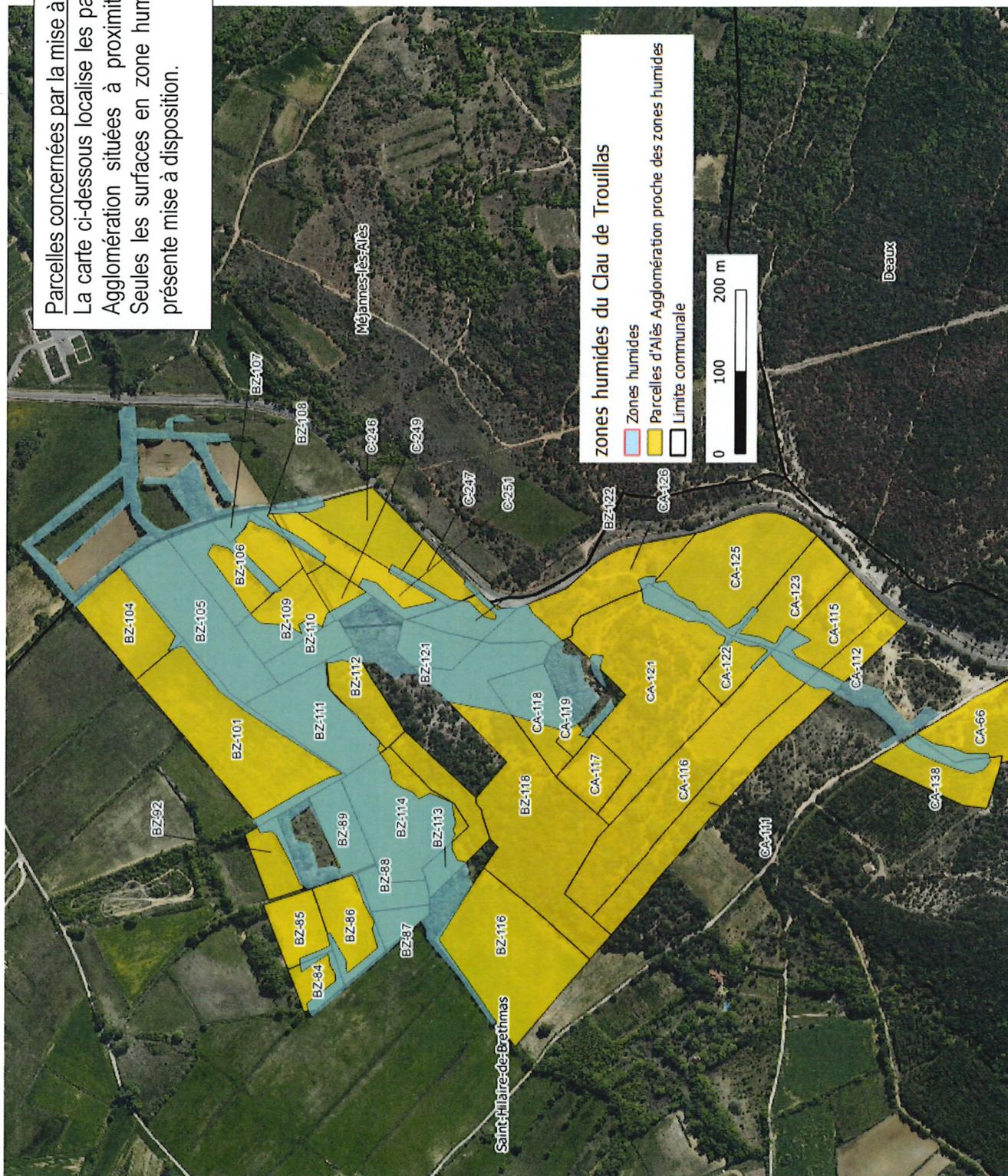
ANNEXE

Localisation de la zone humide, sur les communes de Saint-Hilaire-de-Brethmas et de Méjannes-lès-Alès



Parcelles concernées par la mise à disposition

La carte ci-dessous localise les parcelles propriétés d'Alès Agglomération situées à proximité des zones humides. Seules les surfaces en zone humide sont intégrées à la présente mise à disposition.



Parmi ces parcelles, le tableau ci-dessous identifie celles concernées par la mise à disposition

Parcelle	Commune	Contenance totale en m ²	Surface concernée par la mise à disposition en m ² (zone humide)
C-246	Méjannes-lès-Alès	8 025	386
C-247	Méjannes-lès-Alès	3 515	690
C-249	Méjannes-lès-Alès	2 680	638
C-250	Méjannes-lès-Alès	665	100
C-251	Méjannes-lès-Alès	7 910	2 227
BZ-101	Saint-Hilaire-de-Brethmas	21 983	2 536
BZ-104	Saint-Hilaire-de-Brethmas	8 856	635
BZ-105	Saint-Hilaire-de-Brethmas	13 249	13 250
BZ-106	Saint-Hilaire-de-Brethmas	11 814	5 691
BZ-107	Saint-Hilaire-de-Brethmas	861	857
BZ-108	Saint-Hilaire-de-Brethmas	411	335
BZ-109	Saint-Hilaire-de-Brethmas	7 025	3 142
BZ-110	Saint-Hilaire-de-Brethmas	3 648	3 648
BZ-111	Saint-Hilaire-de-Brethmas	10 324	10 153
BZ-112	Saint-Hilaire-de-Brethmas	5 261	505
BZ-113	Saint-Hilaire-de-Brethmas	6 817	1 579
BZ-114	Saint-Hilaire-de-Brethmas	14 377	12 410
BZ-116	Saint-Hilaire-de-Brethmas	20 456	503
BZ-118	Saint-Hilaire-de-Brethmas	31 846	6 955
BZ-121	Saint-Hilaire-de-Brethmas	3 918	3 918
BZ-122	Saint-Hilaire-de-Brethmas	3 704	3 246
BZ-84	Saint-Hilaire-de-Brethmas	3 135	1 126
BZ-85	Saint-Hilaire-de-Brethmas	4 967	286
BZ-86	Saint-Hilaire-de-Brethmas	6 687	1 437
BZ-87	Saint-Hilaire-de-Brethmas	2 054	2 054
BZ-88	Saint-Hilaire-de-Brethmas	2 924	2 924
BZ-89	Saint-Hilaire-de-Brethmas	4 740	4 685
BZ-92	Saint-Hilaire-de-Brethmas	4 017	724
CA-111	Saint-Hilaire-de-Brethmas	13 187	582
CA-112	Saint-Hilaire-de-Brethmas	3 305	96
CA-115	Saint-Hilaire-de-Brethmas	7 517	772
CA-116	Saint-Hilaire-de-Brethmas	21 326	956
CA-117	Saint-Hilaire-de-Brethmas	4 427	0
CA-118	Saint-Hilaire-de-Brethmas	6 724	4 604
CA-119	Saint-Hilaire-de-Brethmas	917	100
CA-121	Saint-Hilaire-de-Brethmas	28 805	1 946
CA-122	Saint-Hilaire-de-Brethmas	3 610	405
CA-123	Saint-Hilaire-de-Brethmas	7 826	656
CA-125	Saint-Hilaire-de-Brethmas	16 282	1 030
CA-126	Saint-Hilaire-de-Brethmas	11 395	2 677
CA-138	Saint-Hilaire-de-Brethmas	7 142	1 372
CA-66	Saint-Hilaire-de-Brethmas	29 933	742